

BD/VL

CONSEIL GENERAL

Budget Primitif 2006
Réunion du 6 Février 2006

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° H 1 Objet : CONFIRMER LA PRIORITE AUX COLLEGES

RAPPORTEUR : M. BELLOCQ

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 30

(M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à M. Jean Marie BOUDEY)

(M. Jean Pierre DALM a donné pouvoir à M. Robert CABE)

(Mme Odile LAFITTE a donné pouvoir à M. Gilles COUTURE)

Présents : M. Gabriel Bellocq, M. Jean Marc Boine, M. Jean Marie Boudey, M. Robert Cabé,
Mme Isabelle Cailleton, M. Christian Cazade, M. Gilles Couture, M. Guy Destenave,
M. Jean Claude Deyres, M. Jacques Ducos, M. Pierre Dufourcq,
M. Jean François Dussin, Mme Pierrette Fontenas, M. Xavier Fortinon,
M. Joël Goyheneix, M. Paul Grimberg, M. Michel Herrero, M. Yves Lahoun,
Mme Monique Lubin, Mme Danielle Michel, M. Jean Yves Montus,
M. Jean Louis Pedeuboy, Mme Elisabeth Servières, M. Gérard Subsol,
M. Bernard Subsol, M. Alain Vidalies,

Absents : M. Dominique Coutière, M. Jean Pierre Dalm, Mme Odile Lafitte.

LE CONSEIL GENERAL,

VU la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education et de la Jeunesse ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I – Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne :**1°) Programme de travaux 2006 :

- d'approuver le programme de travaux d'investissement et d'entretien à mettre en place en 2006 dans les collèges et les Cités Mixtes Scolaires du Département tel que figurant en annexe I de la présente délibération et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2006 (fonction 221), à savoir :

InvestissementProgramme 200

- en dépenses 12 380 000, 00 €
- en recettes - Chapitre 13 article 1332 1 300 000, 00 €
Dotation départementale d'équipement des Collèges

Programme 203

- en dépenses – Chapitre 23 article 231312 300 000, 00 €
Nouveau collège Biscarrosse

Chapitre 204 – article 20412

- en dépenses 320 000, 00 €
Cités Mixtes scolaires
Participation du Département aux dépenses engagées par la Région

.. /

Fonctionnement

- en dépenses 310 000, 00 €
Chapitre 011 article 61522
Entretien des locaux et travaux d'urgence
- Chapitre 011 article 6132 205 000, 00 €
Location de bâtiments provisoires

*** Construction d'un nouveau collège dans le Canton de Parentis-en-Born :**

*** Lieu d'implantation :**

- de retenir la Commune de Biscarrosse pour l'implantation d'un nouveau Collège au Nord-Ouest du Département dont le principe a été retenu par délibération du Conseil Général n° H 2 du 7 novembre 2005.

*** Jury de concours :**

- de prendre acte de la désignation de M. Gabriel BELLOCQ en qualité de représentant du Président au jury du concours d'architecture, alors qu'il a été élu titulaire par délibération du Conseil Général n° H 2 du 7 novembre 2005.

- d'élire en conséquence pour le remplacer en qualité de titulaire au sein dudit jury de concours M. Michel HERRERO.

*** Travaux de restructuration du Collège de Labouheyre :**

- en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture pour des travaux de restructuration du Collège Félix Arnaudin, de procéder, conformément aux articles 25 et 74 II du Code des Marchés Publics, à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Jury :

Sont proclamés élus

Titulaires :

M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Jean Claude DEYRES
M. Paul GRIMBERG
M. Xavier FORTINON
M. Michel HERRERO

Suppléants :

Mme Isabelle CAILLETON
M. Joël GOYHENEIX
M. Christian CAZADE
M. Jean Marie BOUDEY
M. Pierre DUFOURCQ

.. /

* Travaux de restructuration du Collège de Morcenx :

- en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture pour des travaux de restructuration du Collège Henri Scognamiglio, de procéder, conformément aux articles 25 et 74 II du Code des Marchés Publics, à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du Jury :

Sont proclamés élus :

Titulaires :

M. Jean Claude DEYRES
M. Jean Louis PEDEUBOY
M. Bernard SUBSOL
M. Joël GOYHENEIX
M. Michel HERRERO

Suppléants :

Mme Isabelle CAILLETON
M. Paul GRIMBERG
M. Xavier FORTINON
M. Gilles COUTURE
M. Pierre DUFOURCQ

2°) Entretien courant :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 200 000 € pour permettre l'acquisition par les Collèges de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation, par l'établissement, de travaux d'entretien courant.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits au vu des programmes présentés par les établissements.

3°) Petites interventions d'urgence :

- de maintenir à 700 € TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 77 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer ces aides aux Etablissements au vu de l'état d'utilisation des crédits de l'année 2005.

4°) Signalétique des collèges :

- d'inscrire au Chapitre 21 article 21312 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 110 000 € pour permettre d'améliorer l'accès aux 34 collèges publics du Département et faciliter l'orientation des visiteurs dans l'enceinte des Etablissements.

../

II – Un Collégien, un ordinateur portable :

- de poursuivre en 2006 l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" étendue aux classes de 4^{ème} des collèges publics landais depuis la rentrée scolaire 2005 – 2006.

- de procéder au Budget Primitif 2006 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement (fonction 221)

- **Dépenses**

- Programme 400**

- * Chapitre 20

- article 205 – Acquisition de logiciels et de licences 350 000, 00 €

- * Chapitre 21

- article 21831 – Equipement informatique 500 000, 00 €

- article 21841 – Acquisition housses portables 30 000, 00 €

Fonctionnement (fonction 221)

- **Dépenses**

- * Chapitre 011

- article 6068 – Fournitures petit équipement 35 000, 00 €

- article 61558 – Entretien et réparation 200 000, 00 €

- article 611 – Prestations de services 420 000, 00 €

- article 611 – Maintenance plate-formes de sécurité 20 000, 00 €

- article 611 – Evolution du site internet collèges 13 000, 00 €

- article 6188 – Tatouages 1 000, 00 €

- article 6241 – Frais de transports 1 000, 00 €

- article 6183 – Formation "système et réseau" 20 000, 00 €

- article 6236 – Communication imprimée 130 000, 00 €

- article 6238 – Communication support non papier 50 000, 00 €

Investissement

- **Recettes**

- * Chapitre 024 article 024 (fonction 01)

- Revente ordinateurs 30 000, 00 €

III – Des équipements renouvelés :

- de reconduire en 2006 le dispositif d'aides aux programmes d'équipement des collèges tels que figurant en annexe II en globalisant d'une part le plafond des deux programmes d'équipements pédagogiques, d'autre part le plafond des deux programmes non pédagogiques.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 420 000 € pour l'ensemble des programmes présentés par les Collèges au titre de l'année 2006, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

../

IV – Aide aux Communes pour les équipements sportifs utilisés par les Collèges :

- de reconduire en 2006 le règlement départemental d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 810 000 €.

V – Fonctionnement des collèges :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges publics :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 21 octobre 2005 arrêtant les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2006, d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2006, un crédit de 2 870 000 € ainsi réparti :

- dotations de fonctionnement 2 639 780, 00 €
- dépenses imprévues 230 220, 00 €

- de préciser que lors de l'attribution de crédits alloués par la Commission Permanente pour dépenses imprévues, il sera tenu compte :

- des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année,
- du niveau des fonds de réserve des établissements.

2°) Liaisons Internet :

- d'inscrire au Budget Primitif 2006 pour les liaisons Internet des Collèges en 2006, les crédits ci-après (fonction 221) :

- Chapitre 011 article 6262 470 000, 00 €
Abonnement à la plate-forme départementale
- Chapitre 20 article 205 60 000, 00 €
Etudes et mise en place d'un "extranet collèges"

3°) Déplacements vers les équipements sportifs :

- afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle au programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive au Collège, de prendre en charge les frais de déplacement des élèves vers les équipements sportifs les plus proches dans les conditions suivantes :

- si l'établissement ne dispose pas de grande salle couverte dans un rayon de 1,5 km et le cas échéant en complément d'une petite salle située à moins de 1,5 km, les rotations en bus s'effectueront en fonction des impératifs du programme,

../

- si l'établissement ne dispose pas de piscine dans un rayon de 1,5 km, les rotations en bus s'effectueront pour au moins 2 divisions, pour les élèves de sixième uniquement, sur des séances de 2 heures minimum à concurrence de 20 heures d'enseignement de la natation.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 6245 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 30 000 €.

4°) Contrôle de l'hygiène en restauration :

- suite à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 21 octobre 2005, de confier au laboratoire départemental les contrôles de l'hygiène alimentaire dans les collèges publics, les Etablissements reversant au Département, sur leur budget 2006, la part de leurs dépenses effectuées pour ces contrôles en 2005.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2006 (fonction 221) les crédits ci-après :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 611 20 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 74 article 74788 20 000, 00 €

5°) Acquisition de DVD :

- d'acquérir auprès de la Ligue de l'Enseignement 2 DVD réalisés dans le cadre des commémorations du Centenaire de la loi de 1905 intitulés "100 ans de laïcité" et "la séparation" et de les affecter à chacun des 34 CDI des Collèges publics landais.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 6065 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 1 020 €.

6°) Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'Administration des Collèges publics :

- conformément au décret n° 85.924 du 30 août 1985 modifié et suite aux modifications intervenues dans la composition des Conseils d'Administration des Collèges de Capbreton et de Labouheyre :

- de désigner Mme Nicole DUNOGUES, Employée de Banque, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Félix Arnaudin de Labouheyre (Collège comprenant deux personnalités qualifiées),
- d'émettre un avis favorable à la désignation de M. Jacques FARRE, Directeur de l'Ecomusée de la Pêche et de la Mer, par Mme l'Inspectrice d'Académie, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand à Capbreton (Collège comprenant une personnalité qualifiée).

.. /

7°) Contribution départementale au fonctionnement des collèges privés :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 21 octobre 2005 arrêtant la contribution départementale au fonctionnement des collèges privés pour 2006, d'inscrire au Chapitre 65 article 65512 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 350 000 €.

VI – Soutien aux actions pédagogiques des collèges :

1°) Actions pédagogiques des projets d'établissement :

- de reconduire en 2006 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) ou du soutien scolaire.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 67 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente ainsi que du programme de l'année et de son plan de financement approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

- de prendre acte de la mise en place en 2006 d'un projet "actions collégiens citoyens" en partenariat avec les communes et les associations complémentaires de l'enseignement public.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 40 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

2°) Concours "Prévention des déchets" :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 611 (fonction 221) du Budget Primitif 2006 un crédit de 100 000 € pour l'organisation du concours ouvert aux classes de 4^{ème} sur le thème de la "Prévention des déchets" décidé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 7 novembre 2005.

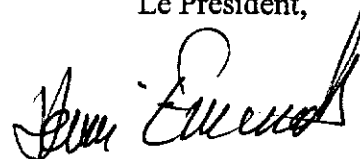
3°) Concours 2006 de robots inter-collèges :

- d'attribuer à l'Association Concours robotique First Lego League France une subvention de 9 000 € représentant la participation du Département des Landes à l'organisation en 2006 de la 6^{ème} édition d'un concours robotique organisé en direction des collèges des Landes et basé sur l'utilisation, par les collégiens, des nouvelles technologies de robots programmés par ordinateur.

..!

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574
(fonction 221) du Budget Primitif 2006.

Le Président,



Henri EMMANUELLI

Conforme à l'Acte Original qui a été déposé auprès
du Représentant de l'Etat le 08 F.E.V. 2006.....
et publié ou notifié le 08 F.E.V. 2006.....

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services.

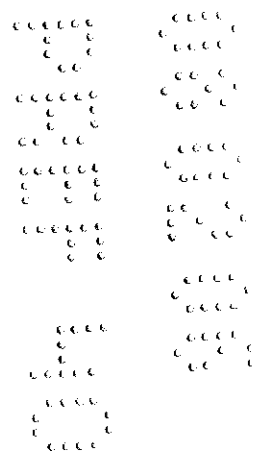


Robert FANINOZ

COLLEGES
PROGRAMMES 2006 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN

Etablissement	Article	Programme	Proposition totale
INVESTISSEMENT			
Programme 200			
AMOU	2317312	Engagement de la suite de la reconstruction (1ère tranche de la 1ère phase)	670 000 €
BISCARROSSE	2317312	Reconstruction du 2ème étage de l'externat	800 000 €
CAPBRETON	2317312	Gros entretien	40 000 €
DAX	2317312	Construction du pôle sciences	350 000 €
DAX	2317312	Gros entretien	30 000 €
GABARRET	2317312	Reconstruction du bâtiment C	300 000 €
GEAUNE	2317312	Reconstruction du bâtiment B	500 000 €
GRENADE SUR ADOUR	2317312	Mise en conformité de la demi-pension (1ère tranche)	500 000 €
HAGETMAU	2317312	Gros entretien	30 000 €
LABENNE	231312	Extension	450 000 €
LABOUHEYRE	2317312	Etudes pour la reconstruction	100 000 €
LINXE	231312	Gros entretien/modifications	10 000 €
MIMIZAN	2317312	Reconstruction du bâtiment A	500 000 €
MONT DE MARSAN	2317312	Mise en conformité de la demi-pension (1ère tranche)	300 000 €
MONT DE MARSAN	231312	Création du foyer des élèves	50 000 €
MONT DE MARSAN	2317312	Cours, espaces extérieurs	200 000 €
MONTFORT EN CHALOSSE	2317312	Reconstruction des bâtiments A et B (suite)	600 000 €
MORCENX	2317312	Engagement de la reconstruction générale (1ère tranche de la 1ère phase)	1 250 000 €
MUGRON	2317312	Cours et clôtures	50 000 €
PARENTIS	2317312	Conversions externat	100 000 €
PEYREHORADE	2317312	Création de 2 classes supplémentaires (suite) et reconstruction de l'administration	250 000 €
POUILLON	2317312	Reconstruction des bâtiments B et C (suite) + vie scolaire	400 000 €
RION DES LANDES	2317312	Extension des vestiaires EPS	400 000 €
ROQUEFORT	2317312	Reconstruction du bâtiment enseignement	400 000 €
SAINTE MARTIN DE SEIGNANX	2317312	Reconstruction de l'administration	100 000 €
SAINTE PAUL LES DAX	2317312	Mise en conformité sanitaire de la demi-pension	1 300 000 €
SAINTE PIERRE DU MONT	2317312	Mise en conformité sanitaire de la demi-pension (1ère tranche)	600 000 €
SAINTE SEVER	2317312	Reconstruction des niveaux 1 et 2 du bâtiment C	300 000 €
SAINTE VINCENT DE TYROSSE	2317312	Vie scolaire	300 000 €
SOUSTONS	2317312	Reconstruction des coursives, couvertures et travaux divers	150 000 €
TARBOIS	2317312	Reconstruction des niveaux 1 et 2 de l'externat (1ère tranche)	750 000 €
TARTAS	2317312	Etudes pour la création d'un pôle sciences	50 000 €
Sous-Total			11 830 000 €

Établissement	Article	Programme	Proposition totale
Prestation de service	2033	Frais d'insertion - Tirage dossiers de consultations d'entreprises	30 000 €
		Sous-Total	30 000 €
Mobilier	21841		370 000 €
Études	2031		150 000 €
		Sous-Total	520 000 €
		Hors programme	
Cités scolaires	20412		320 000 €
		Sous-Total	320 000 €
		Programme 203	
BISCARROSSE	231312	Frais de concours et d'études pour la construction d'un nouveau collège	300 000 €
		Sous-Total	300 000 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 170 000 €
		FONCTIONNEMENT	
		Chapitre 011	
Entretien locaux	61522		310 000 €
Location	6231		205 000 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	515 000 €
		TOTAL GENERAL	13 515 000 €



AIDE AUX PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DES COLLEGES

Programmes subventionnables	Taux de subvention	Dépenses subventionnables
Chaque collège peut annuellement proposer un programme d'équipement pour chacune des catégories suivantes :		La dépense subventionnable T.T.C. annuelle est ainsi plafonnée par collège :
Équipement pédagogique		
Acquisition de matériel informatique à usage pédagogique	75 %	Plafond des deux programmes d'équipement pédagogique :
Acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil général et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 85-269 du 25 février 1985)	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - 540 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 450 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.
Équipement non pédagogique		
Acquisition de matériel de gestion et d'entretien	50 %	Plafond des deux programmes d'équipement non pédagogique :
Acquisition ou rénovation de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration, photocopieur, informatique ...)	<ul style="list-style-type: none"> - 60 % pour les opérations de rénovation de mobilier ; - 50 % pour tous les autres type de dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> - 360 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 300 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.
Fonds documentaire CDI		
Logiciels, CD, cédéroms, vidéo, livres... à l'exclusion des manuels scolaires dont la charge revient à l'État	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - 180 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions ; - 150 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.